

Déclaration d'intention

Examen quinquennal de la partie 6000 — Normes de pratique applicables aux régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Conseil des normes actuarielles

Juin 2021

Document 221067

*This document is available in English
© 2021 Institut canadien des actuaires*

NOTE DE SERVICE

- À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées
- De :** Josephine Marks, présidente
Conseil des normes actuarielles
- Jimmy Dang, président
Groupe désigné
- Date :** Le 24 juin 2021
- Objet :** **Déclaration d'intention : Examen quinquennal de la partie 6000**
— Normes de pratique applicables aux régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Date limite aux fins de commentaires : Le 17 septembre 2021

Introduction

Le Conseil des normes actuarielles (CNA) a mis sur pied un groupe désigné (GD) chargé de revoir la partie 6000 des Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (soit la norme sur les régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi ou la partie 6000).

La norme actuelle sur les régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi est entrée en vigueur le 30 juin 2013. Depuis, elle n'a fait l'objet d'aucun examen complet. Des modifications mineures ont été apportées à quatre reprises (le 31 mars 2015, le 15 octobre 2017, le 1^{er} février 2018 et le 1^{er} mai 2019) afin d'assurer la cohérence avec les autres normes de pratique spécifiques à la pratique.

L'examen actuel de la norme sur les régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi s'inscrit dans le processus normal du CNA, qui consiste à revoir et éventuellement à mettre à jour chaque segment important des Normes de pratique tous les cinq ans environ.

Le GD a pour mandat :

- de procéder à l'examen complet de la norme actuelle sur les régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi;
- s'il y a lieu, de mettre à jour le libellé afin qu'il corresponde mieux à l'environnement de la pratique des avantages postérieurs à l'emploi;
- de déterminer le degré de spécificité requis dans la partie 6000;

- d'apporter des modifications, le cas échéant, pour améliorer la clarté, la concision et le degré de spécificité de la partie 6000;
- d'introduire dans la norme tout nouvel élément jugé nécessaire pour s'adapter aux changements survenus dans l'environnement de pratique des régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi depuis le dernier examen.

La présente déclaration d'intention décrit les modifications à l'étude au cours de cet examen et sollicite des commentaires sur ces modifications dans le cadre du processus officiel de modification des normes de pratique actuarielles.

Contexte

Ce mandat comprend un examen complet de la partie 6000 afin d'identifier les révisions qui pourraient être appropriées compte tenu des changements survenus, au cours des dernières années, dans l'environnement de pratique des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Il comprend également la tentative de déceler d'autres améliorations à prendre en considération pour améliorer la norme — par exemple, pour la rendre plus claire ou pour rendre son application plus appropriée pour les praticiens ou le public. Dans certains cas mineurs, cette révision peut consister à corriger des erreurs typographiques. Dans d'autres cas, les modifications reflètent le point de vue du GD sur l'utilisation appropriée de certains termes, par exemple l'utilisation de « raisonnable » ou l'emploi de « devrait » par opposition à « pourrait ». Étant donné que les normes sont censées reposer sur des principes, dans certains cas, les membres du GD ont estimé qu'il vaudrait mieux que ce soit la Commission sur les régimes de prestations après emploi qui traite de la clarté de l'application des normes, par voie de publication d'une note éducative plutôt que par la modification du libellé de la partie 6000.

Modifications de la partie 6000 à l'étude

- La section 6100 donne des détails sur la portée des travaux visés par la partie 6000. Le GD estime que cette section devrait être mise à jour pour être plus claire, plus concise et plus facile à lire pour tous les utilisateurs. Par exemple, on pourrait :
 - soit déplacer le paragraphe 6100.04 pour qu'il devienne un point du paragraphe 6100.02;
 - soit supprimer le paragraphe 6100.03.
- La section 6300, Évaluation de liquidation complète ou partielle, s'applique aux conseils qu'un actuaire donne à l'égard de la liquidation d'un régime d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Cette section pourrait être mentionnée dans le cas de la liquidation d'un régime d'assurance invalidité de longue durée autoassuré provisionné. La structure actuelle de cette section visait à refléter la section 3300 des normes relatives aux régimes de retraite. Toutefois, compte tenu de la faible quantité de travaux auxquels cette section s'appliquerait, le GD

est d'avis que cette section devrait être modifiée pour tenir compte de l'un ou l'autre des éléments suivants :

- la condenser, de manière à conserver le contenu qui s'applique uniquement aux régimes provisionnés et aux liquidations;
- faire renvoi à d'autres sections en cas de répétition, par exemple au début de la section;
- supprimer complètement la section et transférer toute information essentielle à d'autres sections.

De façon générale, le GD est d'avis qu'il y a beaucoup de répétition dans la partie 6000, et plus particulièrement dans cette section. Le GD est d'avis qu'il s'agit d'un domaine où il y aurait lieu de faire preuve de concision et de spécificité dans la partie 6000.

- Le GD estime qu'il pourrait être utile d'accroître le degré de spécificité relativement à l'utilisation de certaines méthodes et hypothèses actuarielles énoncées dans la partie 6000. Nous l'avons vu, la partie 6000 a été structurée de manière à refléter la partie 3000, qui porte sur les régimes de retraite. Même si le GD convient qu'il est important d'assurer la cohérence des normes dans la mesure du possible, il est d'avis que, comparativement au domaine de pratique des régimes de retraite, certains éléments propres au domaine de pratique des régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi suggèrent qu'un niveau de spécificité différent de celui de la partie 3000 pourrait être souhaitable dans la partie 6000.

Le GD a constaté qu'il existe des hypothèses et des méthodes déterminantes utilisées pour l'évaluation des régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi pour lesquelles il n'y a pas de conseils ni d'informations publiées s'appliquant au contexte canadien. En voici des exemples :

- l'utilisation d'hypothèses de vieillissement pour l'évaluation des prestations pour soins de santé;
- les considérations relatives à l'ajustement pour tenir compte de l'évolution inhabituelle des demandes d'indemnisation;
- les considérations relatives à l'évaluation de la crédibilité des données sur les demandes d'indemnisation.

Ce manque de conseils a entraîné des incohérences dans la pratique actuarielle et accroît la possibilité que les résultats des évaluations actuarielles des régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi varient considérablement d'un praticien à l'autre. Le GD est d'avis qu'il faudrait songer à fournir des conseils plus précis dans la partie 6000, car la plupart des régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi sont soumis à une réglementation beaucoup moins rigoureuse que ne le sont les régimes de retraite. S'il est déterminé qu'il n'est pas approprié d'insérer ce détail dans la norme même sur les avantages sociaux

postérieurs à l'emploi, le GD a l'intention de recommander la publication d'une note éducative nouvelle ou révisée.

- Un groupe désigné distinct révisé actuellement les normes de pratique applicables aux régimes de retraite. Dans le cadre de cette révision, certains changements pertinents qui ont été apportés à la partie 3000 seront également envisagés pour la partie 6000.

Échéancier

Le CNA prévoit publier un exposé-sondage avant la fin du printemps 2022, tandis que les normes définitives devraient entrer en vigueur au plus tôt le 31 décembre 2022.

Toutefois, le calendrier définitif de la révision dépendra des commentaires reçus et pourrait varier par rapport aux dates indiquées ci-dessus.

Vos commentaires

Le CNA sollicite les commentaires des membres de l'ICA et des autres parties intéressées, y compris la Commission sur les régimes de prestations après emploi, et leur demande de répondre aux questions suivantes :

1. Les domaines décrits précédemment qui ont été ciblés pour examen sont-ils appropriés?
2. Comment la partie 6000 devrait-elle établir une distinction claire entre les évaluations réalisées à des fins de provisionnement et de liquidation et celles réalisées aux fins des rapports financiers?
3. Y a-t-il des points spécifiques de la partie 6000 qui devraient faire l'objet de changements pour améliorer la cohérence avec d'autres domaines de pratique?
4. Faut-il ajouter du contenu à la partie 6000 concernant l'établissement d'hypothèses particulières (p. ex., les tables de vieillissement des prestations des retraités, l'ajustement pour tenir compte de l'évolution inhabituelle des demandes d'indemnisation, l'évaluation de la crédibilité, la prise en compte des accords de mise en commun en excédent de pertes, etc.)?
5. Y a-t-il d'autres éléments à ajouter, à supprimer ou à clarifier dans la partie 6000?
6. Certains éléments seraient-ils mieux traités par la publication d'une nouvelle note éducative plutôt que par voie de modification de la norme sur les régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi?

Nous vous invitons à transmettre vos commentaires **d'ici le 17 septembre 2021** à Jimmy Dang à jimmy.dang@hubinternational.com, avec copie à Chris Fievoli à chris.fievoli@cia-ica.ca. Ce sera le seul moyen de nous faire part de vos commentaires à ce sujet.

Groupe désigné

Le groupe responsable de l'élaboration des révisions aux normes de pratique se compose des personnes suivantes : Jimmy Dang (président), Michèle Boivin, Karen Dixon, Greg Durant, Donald Luciak, Karen Novak, Kristina Percy et Kwame Smart.

La présente déclaration d'intention a été préparée conformément au processus officiel.

JEM, JD